



Assainissement non collectif

LE SPANC
Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPANC DU LIGNON – SQUARE SAVIGNANO – 42600 SAVIGNEUX

SITE INTERNET : www.lignonduforez.fr

L'assainissement non collectif : Poursuite des visites avec le contrôle de bon fonctionnement

Après le diagnostic de l'existant qui constituait le premier inventaire des ouvrages, débute maintenant la continuité prévue dans la loi : le contrôle de bon fonctionnement. Ce contrôle périodique est destiné à suivre l'évolution des filières d'assainissement non collectif et à apporter aux propriétaires les conseils pour le bon vieillissement des installations.

Les élus, afin d'allier le meilleur service au meilleur coût, ont décidé une périodicité du contrôle de bon fonctionnement de 5 ans avec un maintien de la redevance à 100€ facturée lors du service rendu.

Le Grenelle de l'Environnement et les lois qui en sont issues (lois Grenelles 1 et 2) ont apportées de fortes modifications. Ainsi, les avis rendus lors du diagnostic pourront connaître une évolution pour se conformer à la législation : ceci n'apporte pas grande lisibilité sur le travail de nos techniciens.

Un dispositif d'aides financières est en cours soumis à certaines conditions : profitez en tant qu'il existe car il peut permettre de bénéficier de 60% de subventions jusqu'à 8 500 € de travaux. Votre technicien du SPANC est à votre disposition pour vous amener tous les renseignements que vous jugerez nécessaire.

Je vous remercie de votre compréhension et de l'accueil que vous vous voudrez bien réserver à votre technicien. La protection de notre environnement, de notre eau pour les générations à venir est l'affaire de tous.

Julien DUCHÉ, Vice-président en charge du SPANC

Ce qui change :

- Depuis le 1^{er} janvier 2011, les rapports de diagnostic de l'existant doivent être joints à tout acte de vente. Le rapport doit avoir moins de trois ans (contacter le SPANC pour une réactualisation si nécessaire). Le nouveau propriétaire doit réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la vente.
- Le contrôle de bon fonctionnement est établi sur une fréquence de 5 années. Le coût de ce contrôle est de 100 €.